

DECLARATION DES TÉMOINS DE MARIAGE

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte. **Les témoins doivent être âgés de 18 ans révolus.**

MARIAGE de et de
DATE DU MARIAGE heure

Témoïn de :	Témoïn de :
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénoms :	Prénoms :
Nom marital :	Nom marital :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Profession (en langue française) :	Profession (en langue française) :
.....
Domicile :	Domicile :
.....
Fait àle	Fait àle.....
Signature du témoin (Joindre copie de la pièce d'identité)	Signature du témoin (Joindre copie de la pièce d'identité)
2^{ème} témoin (facultatif)	2^{ème} témoin (facultatif)
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénoms :	Prénoms :
Nom marital :	Nom marital :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Profession (en langue française) :	Profession (en langue française) :
.....
Domicile :	Domicile :
.....
Fait àle.....	Fait àle.....
Signature du témoin (Joindre copie de la pièce d'identité)	Signature du témoin (Joindre copie de la pièce d'identité)

Tout changement (profession, adresse...) doit faire l'objet d'une déclaration à l'adresse suivante au plus tard 15 jours avant la date de la cérémonie. Le service état civil se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur sur l'acte de mariage due à un défaut d'informations.

ATTENTION : en application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.